

**PROCÈS-VERBAL DU
12 JANVIER 2009**

À une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Château-Richer tenue le 12^e jour de janvier de l'an deux mille neuf au lieu et heure habituels à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Guy-Léonard Tremblay, Philippe Dorion, Alain Paré, Jean-Pierre Caron et Roland Huet tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Dancause.

ABSENCE MOTIVÉE : M. Yvan Gauthier

PROPOSÉ PAR : M. Guy-Léonard Tremblay
Et résolu.

Que les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 10 décembre 2008 soient et sont acceptés tels que présentés.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron
Et résolu.

Que le conseil municipal approuve la liste des déboursés de la Ville de Château-Richer totalisant la somme de 359 015,48 \$ pour le 31 décembre 2008 et autorise le paiement des comptes dus.

« Je soussignée Lucie Gagnon, greffière-trésorière, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Greffière-trésorière

CONSIDÉRANT le document déposé par M. Jacques Villeneuve, directeur général de la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien et Château-Richer, relativement aux ouvrages sous la responsabilité de la Régie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Château-Richer a pris connaissance de la lettre préparée par le directeur général de la ville de Château-Richer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Dorion et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer s'oppose à l'interprétation que fait le directeur général de la Régie;

QUE le conseil de la ville de Château-Richer entérine la lettre du 22 décembre 2008 du directeur général de la ville de Château-Richer relativement à la modification de l'entente intermunicipale;

QUE la lettre de M. François Renaud, directeur général de la ville de Château-Richer, fait partie intégrante de la présente résolution comme ici au long reproduite.

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paré
Et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Pichette pour un montant subventionné de 30 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Pichette dont la gestion incombe à la municipalité.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron

Et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la côte de la Chapelle pour un montant subventionné de 40 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la côte de la Chapelle dont la gestion incombe à la municipalité.

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Château-Richer juge opportun d'offrir aux pompiers volontaires de la ville de Château-Richer, dans l'exercice de leurs fonctions, une assurance-vie de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT les propositions soumises par le Groupe financier AGA inc.;

CONSIDÉRANT que la proposition de la compagnie « AXA Assurances » s'avère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roland Huet et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer accepte la proposition de la compagnie « AXA Assurances » pour une assurance mort accidentelle et mutilation de 100 000 \$ pour les pompiers volontaires de la ville de Château-Richer, et ce, dans le cadre de leurs fonctions;

QUE ladite proposition est conditionnelle à l'acceptation de l'offre par la majorité des pompiers, et ce, conformément à la convention collective.

Je, Jean-Pierre Caron, conseiller, donne AVIS que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement municipal modifiant le règlement de zonage numéro 365-04 afin de modifier la grille des spécifications dans le but d'autoriser l'usage «*classe hébergement léger (C-8)*» dans la zone M-244.

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la ville de Château-Richer par l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 546-08);

CONSIDÉRANT que la ville de Château-Richer désire amender son règlement de zonage numéro 365-04 et plus spécifiquement, la grille des spécifications dans la zone C-337 afin d'y autoriser l'usage relié à la conception, l'assemblage et la vente de portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée du 3 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Château-Richer a adopté lors de l'assemblée régulière du 1^{er} décembre 2008, le premier projet de règlement numéro 406-08;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique lors de l'assemblée publique le 12 janvier 2009 aux fins de consultation quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne dans l'assemblée n'a démontré d'objection face à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roland Huet, appuyé par monsieur Guy-Léonard Tremblay et résolu.

QU'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 406-08 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 ***Préambule***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long reproduit.

ARTICLE 2 ***Titre***

Le présent règlement numéro 406-08 est intitulé « *Modifiant le règlement de zonage numéro 365-04 afin de modifier la grille des spécifications dans le but d'autoriser l'usage relié à la conception, l'assemblage et la vente de portes et fenêtres dans la zone C-337* »;

ARTICLE 3 ***Dispositions particulières applicables à la zone C-337***

La grille des spécifications reproduite sous la cote « Annexe 2 » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 365-04 et tel que spécifié au chapitre 2 dudit règlement, est modifiée de façon à ajouter aux usages spécifiquement autorisés dans la zone C-337 la note 8 qui se lit comme suit :

Note :

8. Conception, l'assemblage et la vente de portes et fenêtres.

ARTICLE 4 ***Entrée en vigueur***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron

APPUYÉ PAR : M. Roland Huet

Et résolu.

QUE le règlement numéro 407-09 concernant la circulation des véhicules lourds sur le pont P-05208 soit et il est, par les présentes, adopté tel que présenté.

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paré

Et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer désire informer tous les locataires de la salle Claude Hardy du centre communautaire Olivier Le Tardif de ce qui suit :

- pour une question de sécurité et de responsabilité, chaque locataire et/ou utilisateur de la salle ci-haut mentionnée devra respecter ***obligatoirement*** la disposition des tables et des chaises qui auront préalablement été placées par le responsable de l'entretien du centre communautaire;
- qu'à défaut de ne pas respecter les règles de sécurité relativement à la disposition des tables et des chaises, chaque locataire et/ou utilisateur s'expose à un refus de la ville de Château-Richer de leur louer ou de leur prêter à nouveau ladite salle.

QU'une copie de la présente résolution soit remise à chaque locataire de la salle Claude Hardy ainsi qu'au responsable de l'entretien de la salle.

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de la Coupe du Monde de vélo de montagne Mont Sainte-Anne à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir l'édition 2009 du « Raid Vélo Mag » le samedi 11 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que cet événement consiste en une utilisation de la partie nord de la rue Pichette et des lots 141-P et 210-P;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Caron et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer autorise la tenue d'un tel événement, et ce, conformément à l'article 11 du règlement numéro 360-03 intitulé « *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec* », aux conditions suivantes :

QUE ledit projet soit présenté au service de police de la Sûreté du Québec de Sainte-Anne-de-Beaupré afin de s'assurer que l'aspect sécuritaire soit respecté;

QUE l'organisation responsable de l'événement devra assumer l'entière responsabilité de l'événement en cas d'accident ou autres, soit aux personnes ou à l'équipement;

QUE les résidents du secteur puissent en tout temps avoir accès à leur propriété.

PROPOSÉ PAR : M. Roland Huet
Et résolu.

Que le conseil de la Ville de Château-Richer félicite le nouveau député de Montmorency, monsieur Raymond Bernier, pour son élection du 8 décembre dernier.

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paré
Et résolu.

Que le conseil de la ville de Château-Richer accepte la démission de monsieur Daniel Blouin à titre de pompier volontaire pour des raisons personnelles.

Que le conseil profite de l'occasion pour remercier Monsieur Blouin pour le travail effectué depuis son entrée en fonction. Celui-ci a toujours démontré un très grand intérêt, un professionnalisme et un dévouement remarquable.

Correspondance :

- lettre de Gestion A.L.A.P.E.L.
- lettre de Postes Canada
- lettre de l'Union des Municipalités du Québec
- lettre du Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord
- lettre du Club Optimiste Côte-de-Beaupré (2006)

La séance est levée.